PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

RÈGLEMENT NUMÉRO 517

RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES QUI ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT DE PRÉVENTION INCENDIE DES RISQUES FAIBLES NUMÉRO 449 ET DU RÈGLEMENT DE PRÉVENTION INCENDIE DES RISQUES ÉLEVÉS NUMÉRO 448

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée ;

QUE le conseil municipal a adopté le 4 MARS 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 517 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du *Règlement 517* au bureau municipal, aux heures normales de bureau ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à KINNEAR'S MILLS ce 5 MARS 2024.

Alexandra Gosselin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandra Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Kinnear's Mills certifie par la présente que j'ai affiché cet avis public concernant le *Règlement 517* à l'intérieur du bureau municipal situé au 120, rue des Églises ainsi que sur le site web de la municipalité de Kinnear's Mills, le **5 mars 2024.**

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 mars 2024.

Alexandra Gosselin

Directrice générale et secrétaire-trésorière